

Encadrement des activités physiques et sportives (circulaire départementale du 06/12/2017)

APSA dans le cadre des enseignements réguliers :

Encadrées par l'enseignant seul soit au sein de l'école ou dans le cadre d'une sortie récurrente

APSA dans le cadre d'une sortie occasionnelle :

Elles doivent respecter les taux minimaux d'encadrement (facultatifs ou obligatoires)

APSER dans le cadre des enseignements réguliers ou d'une sortie occasionnelle

Elles doivent respecter un taux minimal d'encadrement (facultatifs ou obligatoires)

Toute APSA/APSER avec un intervenant extérieur en EPS nécessite la rédaction d'un projet pédagogique en EPS soumis à la validation de l'IEP

Elèves de maternelle	Elèves d'élémentaire
Jusqu'à 16 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou autre enseignant	Jusqu'à 30 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou autre enseignant
Au-delà de 16 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 8 élèves	Au-delà de 30 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves

- Ski et activités en milieu enneigé
- Escalade et activités assimilées
- Randonnée en montagne
- Tir à l'arc
- VTT et cyclisme sur route
- Sports équestres
- Spéléologie (classe I et II)
- Activités aquatiques et subaquatiques
- Activités nautiques avec embarcation

Liste des activités interdites :

- Activités faisant appel aux techniques de l'alpinisme
- Les sports mécaniques
- La spéléologie (classe III et IV)
- Le tir avec armes à feu
- Les sports aériens
- Le canyoning
- Le rafting et la nage en eau vive
- L'haltérophilie et la musculation avec charges
- La baignade en milieu naturel non aménagé
- La randonnée en haute montagne ou aux abords des glaciers
- La pratique de l'escalade sur des voies de plusieurs longueurs ainsi que des activités de via ferrata

Elèves de maternelle	Elèves d'élémentaire
Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou autre enseignant	Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou autre enseignant
Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves	Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves

Cas particulier dans le département de la Somme : taux d'encadrement pour le cyclisme/VTT sur route

Elèves de maternelle	Elèves d'élémentaire
Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.	Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.
Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.	Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.